



## est une modification de mon contrat ?

Par **efix**, le **22/01/2013** à **20:42**

Bonjour

Je m'appelle Francois Xavier j'ai 32 ans

Je suis commercial dans un grand quotidien régional en tant que chef de publicité

J'ai eu un accident de voiture ( accident du travail ) avec le véhicule de l'entreprise en septembre

Il s'en est suivi un Arrêt de trois mois puisque j'ai repris le 18 décembre

Depuis

Mon secteur géographique a été modifié sans m'avertir pour faire simple ils ont profité de mon absence pour apporter des modifications

Eux parle de modification de conditions de travail car ils expliquent que ce n'est pas une mutation ... sauf que ce nouveau secteur est à une heure de route de l'ancien .... J'ai une clause de mobilité qui indique que je dois être averti en cas de mutation mais comme je me disais eux explique que ce n'est pas une mutation

Autre chose ma voiture de fonction et ma carte essence ne m'ont pas été réattribués ce qui implique que j'ai dû trouver un véhicule par mes propres moyens et investir ( contrôle technique , pneu neige ) et que je dois avancer l'ensemble des frais carburants péages parking

Voilà je reste à votre disposition pour des précisions mais je compte sur votre aide que puis je faire

D'avance merci

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **08:32**

Bonjour,

Il faudrait déjà connaître textuellement les termes de la clause de mobilité pour savoir si elle est licite ainsi que ce qui est prévu au contrat de travail éventuellement concernant les déplacements professionnels...

Par **efix**, le **23/01/2013** à **09:08**

voici la clause

Dans l'intérêt de l'entreprise et après concertation sur les conséquences de cette mutation vous pouvez faire l'objet d'une mutation dans toute zone géographique où la société est

appelée à intervenir ce qui implique compte tenu de vos activités un lieu de résidence ou votre agence est rattachée .

A votre disposition

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **09:16**

Bonjour,

Une telle clause de mobilité est illicite puisqu'elle ne mentionne pas d'une manière précise une limite géographique...

Par **efix**, le **23/01/2013** à **09:18**

Que dois je faire donc et sur quel texte m'appuyer

Est la convention collective qui est référencée en ce cas ?

Dans cette convention il parle de Mutation pas de changement de secteur ... Mon employeur me dit qu'il ne s'agit pas d'une mutation mais de réaménagement de conditions de travail

...

Merci

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **11:21**

Alors, il faudrait savoir d'une part si un véhicule de fonction ou au moins de service est prévu au contrat de travail ou par avenant et d'autre part s'il comporte des dispositions concernant le secteur géographique qui vous est attribué...

Par ailleurs, il faudrait également savoir si vous recevez une contrepartie financière ou en repos pour le temps de vos déplacements professionnels...

Par **efix**, le **23/01/2013** à **11:53**

Pour la voiture j'ai signé une procédure de mise à disposition d'un véhicule commercial en 2011 dans ce document il est dit que je peux l'utiliser hors entreprise et que cela constitue un avantage en nature idem pour la carte Total et la carte Speedy

Aucune info sur la non restitution dans mon cas

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **12:09**

Donc a priori, si un véhicule de fonction vous a été attribué par ce qui semble pouvoir être considéré comme un avenant au contrat de travail, l'employeur ne peut pas vous le retirer sans au moins vous proposer une compensation...

Par **efix**, le **23/01/2013** à **12:11**

disposez vous d'un mail que je vous transfert les éléments  
Il est bien précise que mon véhicule peut etre en mon absence ( conge sans soldes maladie AT )re donné a l'entreprise mais qu'il me sera remis à mon retour Est ce suffisant pour faire une prise d'acte et dénoncer mon contrat ou porter l'affaire devant les prud hommes

Merci

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **12:18**

Dans ce cas là ce n'est plus un véhicule de fonction constituant un avantage en nature et la clause pourrait même être discriminatoire...  
Avant de prendre acte de la rupture du contrat de travail, je vous conseillerais de contester ce retrait du véhicule de fonction ainsi que les conditions de votre secteur géographique pendant un arrêt pour accident de travail ainsi que les différents points que j'ai soulevé par lettre recommandée avec AR avec mise en demeure de régles les différents points et d'attendre la réponse de l'employeur...

Par **efix**, le **23/01/2013** à **12:23**

j ai fait une demande de rupture conventionnelle en m'appuyant sur le changement de secteur Celle ci a été refusée et le sujet n'a meme pas été traité  
Je suis vraiment perdu et au bout ...  
Je ne sais pas quoi faire ils ont dit que si j'allais au prudhomme il me broirait que si je faisais une prise d'acte il ferait trainer pour que je ne sois pas indemniser ... et quand j'ai demander pour la voiture on m a repondu oralement d'annuler mes rendez vous et ... de prendre le train ... Je ne peu rien prouver ... ils sont bardés d'avocats et me font vivre un enfer psychologique

Par **efix**, le **23/01/2013** à **12:25**

Je precise aussi que l'avantage en nature n'apparait pas sur mes fiches de paie Quel pourrais etre le descriptif de la ligne correspondante  
Est ce du coup inutile de se battre si cet avantage n'apparait pas dans ma fiche de paie?  
encore merci de votre aide

Par **efix**, le **23/01/2013** à **13:24**

Pour la voiture j'ai signé une procédure de mise à disposition d'un véhicule commercial en 2011 dans ce document il est dit que je peux l'utiliser hors entreprise et que cela constitue un avantage en nature idem pour la carte Total et la carte Speedy  
Aucune info sur la non restitution dans mon cas

Par **Calou0**, le **23/01/2013** à **15:44**

Bonjour,

Il est en principe possible de modifier votre lieu de travail tant que vous restez dans la même zone géographique, et cela ne constitue pas un changement du contrat de travail selon la jurisprudence applicable.

Toutefois, la "zone géographique" n'est pas précisée par la jurisprudence mais doit bien évidemment être assez proche de votre ancien lieu de travail pour que vos conditions de travail ne soient pas modifiées du tout au tout.

Il convient donc de vérifier les conséquences de cette affectation dans cette nouvelle "zone géographique" pour vous.

Si votre temps de trajet est sensiblement différent de celui que vous aviez à faire jusque là, cela pourra s'analyser en une modification de votre contrat de travail, lequel nécessite en principe votre accord écrit.

Toutefois, dans votre cas, si votre contrat contient également une clause de mobilité (encore faut-il pour qu'elle soit valide qu'elle précise très exactement la zone géographique sur laquelle elle s'étend, à défaut elle est nulle), votre employeur pourra de toute façon mettre en œuvre cette clause s'il le souhaite, en respectant naturellement ses conditions de mise en œuvre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE  
Avocat à la Cour

tel 01 70 61 00 90

Par **efix**, le **23/01/2013** à **16:04**

Bonjour

Modification ou pas et sans mon accord mais le fait est que je n'ai été informé qu'une fois les

modifications apportées

Ce nouveau secteur est a une heure de route pour m y rendre est ce beaucoup? De plus les modifications ont été faites durant mon absence pour accident de travail est ce pénalisant ?  
Merci

Par **efix**, le **23/01/2013** à **16:53**

Bonjour

Modification ou pas et sans mon accord mais le fait est que je n ai ete informé qu une fois les modifications apportées

Ce nouveau secteur est a une heure de route pour m y rendre est ce beaucoup? De plus les modifications ont été faites durant mon absence pour accident de travail est ce pénalisant ?

Merci

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **17:53**

Je vous ai dit ce qu'il convenait de faire mais si vous préférez ne rien faire libre à vous, en plus vous n'avez pas répondu à toutes mes interrogations...

Par ailleurs, les conditions de travail d'un salarié itinérant ne peuvent pas être assimilées à celui d'un salarié dont on change le lieu de travail, en plus maintenant la Jurisprudence parle davantage de secteur géographique...

Par **efix**, le **23/01/2013** à **19:04**

Pm. Je répondais au poste de pascalle :-). J ai suivi vos conseils et fait mon courrier . Pas de souci et merci en revanche quelle question reste sans réponse ? Merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **20:00**

Je faisais allusion notamment à la contrepartie pour le temps des déplacements professionnels...

Bon courage, ne vous laissez pas faire et intimider par des menaces...

Par **efix**, le **23/01/2013** à **20:14**

Non rassurez vous aucune revalorisation de salaire de montant de prime pas de mini garantie alors que le secteur n est pas bossé il n y a plus de commercial depuis plus d un an. ...pas d avance de frais non plus j en suis a plus de 400 € de ma poche

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **21:01**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste, mais d'un bon...